

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-024-16002/24/BM

■ Garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Tubé Retortier à Istres - Rectification de la délibération n° FBPA 027-15680/24/BM du 22 février 2024 et approbation d'un avenant à la convention de garantie d'emprunt 91691

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour assurer le financement des travaux d'aménagement de la ZAC Tubé Retortier située à Istres, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence est amené à contracter un emprunt d'un montant de 2 300 000 euros auprès du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud.

Ainsi, par délibération n° FBPA 027-15680/24/BM du 22 février 2024, le Bureau de la Métropole a accordé à l'EPAD Ouest Provence une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant emprunté, soit 1 150 000 euros.

Cependant, à la demande du Crédit Maritime, la périodicité de remboursement doit être modifiée. En effet, la périodicité de cet emprunt sera trimestrielle et non plus semestrielle.

Il convient donc de soumettre au Bureau de la Métropole une délibération rectificative et l'approbation d'un avenant à la convention de garantie d'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 043-15298/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° FBPA 027-15680/24/BM du 22 février 2024 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de développement Ouest Provence pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- La convention de garantie d'emprunt conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAD Ouest Provence dans le cadre de l'octroi de cette garantie.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPAD Ouest Provence bénéficie d'une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 2 300 000 euros à souscrire auprès du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud ;
- Que la périodicité de remboursement sera trimestrielle et non plus semestrielle comme l'indique le projet de contrat de prêt transmis 23 mars 2024 ;
- Qu'il convient dès lors de modifier cette délibération et de conclure un avenant à la convention de garantie d'emprunt.

Délibère

Article 1 :

Est modifiée la périodicité de remboursement à l'article 2 de la délibération n° FBPA 027-15680/24/BM du 22 février 2024 de la manière suivante :

- Montant du financement : 2 300 000 euros
- Conditions financières :
 - o Durée : 7 ans
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Indemnité de remboursement total : 3%
 - o Taux variable à 7 ans :
 - Index : Euribor 3 mois
 - Plancher contractuel minimum sur index : 0
 - Marge fixe contractuelle : 0,65

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer l'avenant à la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA